LA REPUBLIQUE ET SES VALEURS

Plan

I. Liberté, égalité, fraternité.....2
II. La crise des valeurs républicaines ?.....7
III. Citoyenneté et valeurs de la République.....10
IV. Conclusion : des valeurs encore en chantier.....13

21 avril 2002 : la présence d'un candidat d'extrême droite au second tour des élections présidentielles est presque partout présentée comme un « séisme » politique. Le scénario est effectivement inédit et inattendu. La situation provoque dans la presse et dans le monde politique d'innombrables réactions, et les commentaires se multiplient pour tenter d'expliquer ce phénomène politique.
C'est dans un tel contexte que Lionel Jospin, alors Premier ministre, fait la déclaration suivante sur le perron de l'hôtel Matignon :

> « *En tant que Premier ministre, une des autorités de l'Etat, il est de mon devoir de m'exprimer sur la situation créée par les tentations, voire les tentatives d'alliance entre des responsables régionaux de la droite et l'extrême droite.*
> *Je mets en garde contre ces combinaisons qui risquent : de mettre en cause le sens du suffrage universel, la volonté des électeurs qui sont contre des alliances avec le Front national ;* ***de mettre en danger des valeurs essentielles et des droits fondamentaux de la République****, avec lequel ce parti d'extrême droite est en rupture.*
> *Je ne fais aucun procès d'intention aux dirigeants de l'opposition. J'ai entendu des déclarations claires. Je ne veux donc pas croire qu'ils ne veuillent ou ne puissent empêcher ces alliances. Si elles devaient se produire demain, ce serait un danger pour notre vie démocratique, ce serait une atteinte à l'image de la France en Europe et dans le monde. J'appelle chacun à la vigilance et à l'exercice de sa responsabilité.* »

La défense des « valeurs de la République » est alors érigée par les hommes politiques et la presse comme un impératif, et une nécessité pour les électeurs ; la France entière est appelée à se mobiliser pour sauvegarder les valeurs républicaines.

Quelles sont-elles alors ces valeurs républicaines ? Le préambule de la Constitution française rappelle que :

> « Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 7 pages.

LA REPUBLIQUE ET SES VALEURS

> En vertu de ces principes et de celui de libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'Outre-Mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.
> **Article premier –La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

Les valeurs proclamées et défendue par la Républiques sont résumées en somme, dans le principe : « liberté, égalité, fraternité », représentés par Marianne, garante de la permanence des valeurs républicaines.

Le mot « république » vient du latin *res publica*, la chose publique, par opposition à la chose privée. La république désigne alors une forme de gouvernement dans laquelle le pouvoir n'appartient pas à un seul, et n'est pas transmis de manière héréditaire. Elle n'est pas nécessairement une démocratie, même si la notion de démocratie fait partie intégrante des valeurs défendues par la République française. La république est une communauté politique formée d'un groupe de personnes résolues à vivre en commun suivant des relations fondées sur la solidarité mutuelle.
Quant aux « valeurs », c'est une notion problématique, car elle se distingue difficilement de celles de « principes » et d' »idéal » ; la valeur est la qualité des choses, des personnages, ou des conduites que leur conformité à une norme, ou leur proximité par apport à un idéal, rendent particulièrement dignes d'estime. Faut-il, dès lors, voir dans la devise républicaine une véritable valeur, ou plutôt un idéal, voire un principe de gouvernement ? Si l'on constate actuellement une certaine crise des valeurs républicaines, n'est-ce pas en partie parce qu'on les considère davantage comme des idéaux abstraits, vers lesquels il faut tendre mais sans espoir de les réaliser jamais ?

I. Liberté, égalité, fraternité.

Les principes fondamentaux de la République française sont énoncés dans sa devise : « Liberté, Egalité, Fraternité ». Ils se traduisent par des droits intangibles, à la fois politiques et sociaux, qui ont été reconnus aux citoyens par les différents régimes républicains.
La trilogie « Liberté, Egalité, Fraternité » semble aujourd'hui à ce point solidement installée dans le paysage politico-juridique international qu'il est difficile d'envisager, dans un avenir plus ou moins proche, qu'elle puisse se trouver remise en cause en tant que telle par les gouvernants. Il est vrai que l'Histoire plaide fortement en faveur de sa très probable pérennisation : utilisée il y a plus de deux siècles par les révolutionnaires comme symbole de leur combat, reprise avec éclat par les hommes de 1848, et fonctionnant depuis plus d'un siècle comme devise du régime et de la constitution, son avenir paraît de prime abord aussi fortement assuré que celui du régime républicain auquel elle est nécessairement liée.
L'article 1er de la Constitution s'inscrit dans ce cadre puisqu'il proclame que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ». Ces quatre valeurs

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

fondamentales de la République sont bien résumées par la devise : le caractère *indivisible* de la république renvoie au principe d'égalité (c'est l'application des mêmes loi sur l'ensemble du territoire) ; son caractère laïque renvoie à la fois au principe de liberté (liberté de croyance) et au principe d'égalité (égalité de tous devant la loi, sans distinction de croyance ou d'appartenance religieuse). Son caractère démocratique renvoie au respect des libertés fondamentales. Enfin, le caractère social de la république renvoie au principe de fraternité, dans la mesure où il s'agit de créer des systèmes d'entraide entre citoyens ; les politiques sociales répondent à un idéal de fraternité et de solidarité.

I.1. Historique de la devise républicaine.

Héritage du siècle des Lumières, la devise " Liberté, Egalité, Fraternité " est invoquée pour la première fois lors de la Révolution française. Souvent remise en cause, elle finit par s'imposer sous la IIIème République. Elle est inscrite dans la constitution de 1958 et fait aujourd'hui partie de notre patrimoine national.
Associées par Fénelon à la fin du XVIIème siècle, les notions de liberté, d'égalité et de fraternité sont plus largement répandues au siècle des Lumières.
Lors de la Révolution française, " Liberté, Egalité, Fraternité " fait partie des nombreuses devises invoquées. Dans un discours sur l'organisation des gardes nationales, Robespierre préconise, en décembre 1790, que les mots "Le Peuple Français" et "Liberté, Egalité, Fraternité" soient inscrits sur les uniformes et sur les drapeaux, mais son projet n'est pas adopté.
A partir de 1793, les Parisiens, rapidement imités par les habitants des autres villes, peignent sur la façade de leurs maisons les mots suivants : "unité, indivisibilité de la République ; liberté, égalité ou la mort". Mais ils sont bientôt invités à effacer la dernière partie de la formule, trop associée à la Terreur...
Comme beaucoup de symboles révolutionnaires, la devise tombe en désuétude sous l'Empire. Elle réapparaît lors de la Révolution de 1848, empreinte d'une dimension religieuse : les prêtres célèbrent le Christ-Fraternité et bénissent les arbres de la liberté qui sont alors plantés. Lorsque est rédigée la constitution de 1848, la devise " Liberté, Egalité, Fraternité " est définie comme un " principe " de la République.
Ignorée par le Second Empire, elle finit par s'imposer sous la IIIème République. On observe toutefois encore quelques résistances, y compris chez les partisans de la République : la solidarité est parfois préférée à l'égalité qui implique un nivellement social et la connotation chrétienne de la fraternité ne fait pas l'unanimité.
La devise est réinscrite sur le fronton des édifices publics à l'occasion de la célébration du 14 juillet 1880. Elle figure dans les constitutions de 1946 et 1958 et fait aujourd'hui partie intégrante du patrimoine national.

I.2. « Une République indivisible ».

Cette valeur fondamentale implique qu'aucune partie du peuple, ni aucun individu,ne peut s'attribuer l'exercice de la **souveraineté nationale**. Seul le peuple exerce cette souveraineté par la voie de ses représentants (ex : les députés) ou du référendum. L'unité

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Extrait gratuit de document, le document original comporte 7 pages.

et l'indivisibilité garantissent également **une application uniforme du droit sur l'ensemble du territoire national**.

La Souveraineté se définit comme la détention en droit de l'autorité suprême, c'est à dire d'un pouvoir absolu (dont tous dépendent) et inconditionné (qui ne dépend de qui que ce soit). Dans les démocraties, elle est détenue par le peuple, constitué en un corps politique, la Nation : on parle dès lors de Souveraineté nationale.
Le vote est l'expression de la Souveraineté. La Constitution prévoit alors que « le suffrage peut être direct ou indirect »et qu'il est « toujours universel, égal et secret » (art. 3). Le rôle des partis et groupements politiques, dans la formation démocratique de l'opinion et dans le fonctionnement des institutions, est aussi expressément reconnu. Ils « concourent à l'expression du suffrage » (art. 4).
Ces principes font du peuple la seule source du pouvoir. Exercé en son nom, ce principe n'a de légitimité que parce qu'il résulte de sa volonté exprimée dans le cadre du suffrage universel.
Les différents pouvoirs définis par la Constitution dérivent de la souveraineté détenue par le peuple constitué en un corps politique, la Nation. Le président de la République et l'Assemblée nationale apparaissent comme les dépositaires de cette Souveraineté nationale, puisqu'ils sont tous deux élus au suffrage universel direct. Le peuple peut par ailleurs exprimer directement sa volonté dans le cadre des référendums, qui peuvent porter sur certains projets de loi ou sur les révisions constitutionnelles.
L'article 3 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 pose clairement le principe de la Souveraineté nationale : « **Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément** ». C'est cette valeur qui est portée par l'idée même d'une république indivisible.
Dans ce cadre, la Souveraineté ne peut être exercée par un despote, ni divisée entre plusieurs fractions du peuple : elle est détenue par un être collectif et indivisible, distinct des individus qui la composent. Mais les contraintes de l'exercice du pouvoir impliquent que cette Souveraineté soit déléguée : le peuple, bien que constitué en corps politique, ne peut en effet délibérer directement sur les affaires publiques. Cette mission est donc confiée à des représentants élus, dont les décisions constituent l'expression de la volonté générale. Sur ce point l'article 6 de la Déclaration de 1789 dispose que « la loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. »

La Souveraineté nationale implique donc l'existence d'un régime représentatif, c'est-à-dire d'un système politique dans lequel le pouvoir législatif est détenu par des assemblées parlementaires élues. Le principe de la Souveraineté nationale a donc des conséquences sur le fonctionnement des assemblées parlementaires. Même si leurs membres sont élus en fait dans des circonscriptions correspondant à une portion du territoire, ils représentent en droit l'ensemble de la Nation. Les parlementaires ne représentent donc pas les seuls électeurs qui les ont choisis, mais la Nation dans son entier. La conséquence logique de cette conception est l'interdiction du mandat impératif**.** Un tel principe revient en effet à lier

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.